

## Arrêté n° 2022-022

Objet : Délégation permanente de fonction à Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence et en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 2020-103 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 2020-104 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pascal GOUHOURY, en tant que président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2022-128 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 relative à l'élection de Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'intérêt pour la bonne administration de la communauté d'agglomération de déléguer, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, les fonctions se rapportant à la préparation et au suivi des dossiers dans le domaine de l'environnement et du contrat de ville (quartier des Fougères),

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, vice-présidente, reçoit délégation permanente de fonctions pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, la préparation et le suivi des dossiers dans le domaine de l'environnement et du contrat de ville (quartier des Fougères).

#### Article 2 :

Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le

13 JUL



Pascal GOUHOURY

Président de la Communauté  
d'agglomération du Pays de  
Fontainebleau

Certifié exécutoire le

13 JUL. 2022

Date de mise en ligne le

13 JUL. 2022

AR Préfecture 077-200072346- 13 JUL. 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)